



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 46859

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes posés par le changement climatique à l'échelle mondiale. Les innovations désastreuses survenues l'an dernier en Amérique centrale, en Chine, en Inde, au Venezuela et maintenant au Mozambique, et qui font des milliers de victimes et de sans abri, soulignent encore une fois l'extrême urgence d'agir. Les conditions météorologiques exceptionnelles sont plus fréquentes partout dans le monde. La prochaine conférence des parties à la Convention sur le changement climatique aura lieu à La Haye, aux Pays-Bas, en novembre. La promotion des énergies renouvelables pouvant remplacer les énergies fossiles polluantes avance beaucoup trop lentement au vu des besoins, et aucune discussion sérieuse n'a encore abordé ce qu'exigerait le simple bon sens dans la situation actuelle : un plan de réduction des émissions des gaz à effet de serre qui soit sécuritaire à l'échelle mondiale. En conséquence, il lui demande quelles mesures additionnelles le Gouvernement entend prendre pour accélérer l'abandon des énergies fossiles, notamment le charbon et le pétrole, et le virage des énergies propres notamment éolienne et solaire et, de plus, si le Gouvernement a l'intention, à la prochaine conférence des parties à la Convention, de presser la conclusion d'un accord fixant une limite mondiale sécuritaire, aux émissions des gaz à effet de serre, et le partage équitable de leur production entre tous les pays.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux changements climatiques. La réunion à La Haye, en novembre 2000, de la conférence des parties à la convention-cadre sur les changements climatiques constituera une échéance importante pour la mise en oeuvre du protocole de Kyoto. C'est en effet à cette occasion que doivent être décidées les principales mesures d'application du protocole adopté en 1997. La France, qui assurera pendant cette période la présidence de l'Union européenne, en a fait une priorité et s'efforcera de faire aboutir cette négociation afin de permettre la ratification puis l'entrée en vigueur du protocole, première étape vers la limitation effective des émissions de gaz à effet de serre responsables du changement climatique. L'accord réalisé à Kyoto concrétisait pour la première fois, sous la forme d'engagement juridiquement contraignant, la volonté des pays industrialisés d'inverser la tendance et d'aller vers une réduction des niveaux d'émissions par rapport à ceux de 1990. Cet engagement, qui porte sur une période de 5 ans, de 2008 à 2012, devra bien évidemment être renouvelé et complété au-delà, afin de stabiliser la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau acceptable. Les pays réunis à La Haye devront tenir compte de cette contrainte et réfléchir, pour le plus long terme, à la mise en place de dispositifs permettant d'assurer cet objectif en tenant compte des besoins de développement des pays les moins avancés au plan mondial. En ce qui concerne les énergies renouvelables, le nouveau programme national de lutte contre l'effet de serre adopté le 19 janvier 2000 prévoit une série de mesures visant à utiliser les énergies renouvelables dans le bâtiment, qui touchent : au développement de l'énergie bois dans les usages collectifs, les réseaux de chaleur, le maintien et le développement de l'utilisation dans l'habitat individuel qui est le créneau de très loin le plus important à l'heure actuelle. A cet effet, la France

demandera l'extension de l'application du taux réduit de TVA à la fourniture d'énergie calorifique issue du bois (y compris l'abonnement éventuel à un réseau de chaleur) ; au développement de l'utilisation de l'énergie solaire thermique en métropole continentale, où son marché est quasi-nul à la différence des DOM (départements d'outre-mer) où elle s'est bien développée. Les trois applications visées sont l'eau chaude sanitaire en individuel, le chauffage et l'eau chaude sanitaire en système collectif. Le nouveau programme de lutte contre l'effet de serre prévoit également : un soutien accru à l'énergie éolienne, en visant à un objectif de 3 000 MW de puissance installée, ce qui correspond à un doublement du parc prévu dans les mesures précédentes ; l'examen des certificats à l'échelon européen pour favoriser le développement de l'électricité à partir des énergies renouvelables. Enfin, la France ayant la présidence française de l'Union européenne au second semestre 2000, oeuvrera pour l'adoption de la directive sur la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans le cadre du marché intérieur de l'électricité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46859

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3181

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4918